

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-074 Autorisation de garantie d'emprunts du bailleur MonLogement27 pour laréhabilitation des immeubles Loire 1 et 2

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le : 20 MAI 2023
Par affichage, le

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

20 MAI 2023

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-074-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N°26-074

**AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS DU
BAILLEUR MONLOGEMENT27 POUR LA
RÉHABILITATION DES IMMEUBLES LOIRE 1 & 2**

RAPPORT

M. Daniel GERMAIN informe les membres du Conseil municipal que le bailleur social MonLogement27 a sollicité la garantie de la Ville dans le cadre d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 40 logements collectifs situés dans les immeubles Loire 1 et Loire 2, à Louviers. Cette réhabilitation s'inscrit dans le programme de rénovation urbaine du quartier des Acacias.

Les travaux, qui ont débuté en février 2026, devraient d'achever au dernier trimestre de l'année 2026.

Cette opération, dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 2 610 733 €, comprend un ensemble de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, à renforcer la sécurité des installations et à améliorer le confort des occupants.

Pour le financement de cette opération, la société a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions suivantes :

Type de prêt	Eco Prêt PAM
Montant de l'emprunt	540 000 €
Taux d'intérêt	Livret A – marge de 0,25 %
Taux de progressivité	0 %
Echéances	Annuelles
Durée	25 ans
Indice de révision	Livret A
Différé d'amortissement	0 an

Le Bailleur MonLogement27 sollicite le Conseil municipal pour que la Ville de Louviers puisse garantir 10 % du besoin à emprunter

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de prêt N° 181206 souscrit par MonLogement27 auprès de la caisse des Dépôts et Consignations constitué de 1 Ligne du Prêt.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 540 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181206 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 000, euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PREND ACTE que cette garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame Anne TERLEZ et Monsieur Daniel GERMAIN intéressés ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**



François-Xavier PRIOLLAUD